

Le contrôle de la présence de nanoparticules dans les produits alimentaires et les cosmétiques par la DGCCRF

L'information des consommateurs est capitale pour leur permettre de faire les meilleurs choix. À ce titre, il est indispensable que les étiquetages des produits présentent des informations complètes et loyales.

Depuis 2016, la DGCCRF mène des contrôles pour s'assurer du respect des obligations, issues de la réglementation européenne, d'étiquetage des nanomatériaux manufacturés présents dans les denrées alimentaires et les cosmétiques. Elle a, pour cela, mis au point des méthodes d'analyses novatrices et est l'autorité de protection des consommateurs la plus en avance sur ce sujet en Europe.

Comme le Gouvernement s'y était engagé fin août 2017, et dans un objectif de transparence vis-à-vis des consommateurs, la DGCCRF a présenté, le 10 novembre 2017, au cours des Etats généraux de l'alimentation, un premier bilan de ses contrôles dans les denrées alimentaires.

Le 16 janvier 2018, à l'occasion du Conseil national de la consommation, la DGCCRF a rendu publics ses contrôles des nanomatériaux dans les produits alimentaires mais également dans les cosmétiques.

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/presse/communiqu/2018/cp-298-Bruno-Le-Maire-reuni-cnc.pdf

Sur 40 analyses de produits cosmétiques, 35 relèvent la présence de nanoparticules ; sur 74 analyses de produits alimentaires, 29 révèlent la présence de nanoparticules. Un seul produit mentionnait, sur son étiquetage, la présence de tous les nanomatériaux identifiés.

En l'état des connaissances sur ces particules, le premier objectif de ces contrôles est de s'assurer que les professionnels respectent leurs obligations pour fournir au consommateur une information loyale.

En cas de manquement, la DGCCRF met en œuvre une action coercitive qui commence par l'injonction de mise en conformité des étiquetages et peut aller jusqu'à l'engagement de sanctions pénales.

La DGCCRF mène également une action sur le plan communautaire en appelant à une démarche volontariste et harmonisée de contrôle au sein de l'Union européenne et en étant force de proposition au regard de son expérience.

La DGCCRF va continuer ses contrôles en 2018. Toujours dans un objectif de transparence, elle présentera les résultats de ces investigations au fur et à mesure de leur avancement, en faisant le bilan des procédures contentieuses engagées.

Pour rappel : le CNC est un organisme paritaire consultatif placé auprès du Ministre chargé de la consommation, dont la mission est de permettre la concertation entre les représentants des intérêts des consommateurs et les représentants des professionnels. Il est consulté par les pouvoirs publics sur les orientations des politiques publiques en matière de consommation, ainsi que sur toute mesure réglementaire relevant de ce domaine.